



COMITÉ DE CONCERTATION SUR LES INONDATIONS DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

MISE EN CONTEXTE

Le territoire de Sainte-Brigitte-de-Laval est reconnu historiquement pour ses inondations à l'eau libre et par embâcles de glaces. Les effets des changements climatiques observés depuis les dernières années augmentent la fréquence et l'amplitude des aléas d'inondation aussi bien en hiver qu'en été. Les dommages causés par les inondations peuvent compromettre la sécurité des personnes et des biens et engendrer des coûts de rétablissement élevés et des conséquences importantes pour les citoyens concernés. Dans le but de se doter des meilleurs outils de gestion des aléas d'inondation possibles, la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a mandaté l'OBV Charlevoix-Montmorency (OBV-CM) pour former et animer un comité de travail qui a comme objectif de se pencher sur les différents aspects de la gestion des aléas d'inondation affectant son territoire, notamment à l'Île Enchanteresse. De plus, l'OBV-CM participera aux travaux du comité à titre de ressource scientifique et technique.

MANDAT DU COMITÉ

Élaborer et proposer la mise en œuvre de solutions aux enjeux liés aux aléas d'inondation qui affectent le territoire de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et qui sont susceptibles de compromettre la sécurité des citoyens et des infrastructures.

La démarche préconisée vise à cibler des objectifs mesurables à court et moyen terme qui favoriseront la mise en œuvre de solutions concrètes.

Les membres permanents du comité doivent :

- a) Identifier et prioriser les enjeux d'inondation à traiter à court, moyen et long terme;
- b) Établir un portrait et un diagnostic des problématiques d'inondation jugées prioritaires;
- c) Convenir d'objectifs mesurables (indicateurs de suivi) pour chacune des problématiques prioritaires;
- d) Définir et mettre en œuvre un plan d'action stratégique en fonction des objectifs à atteindre ;
- e) Réaliser le suivi des actions mises en œuvre par les acteurs concernés et faire des propositions d'ajustement au besoin;

MEMBRES DU COMITÉ

MEMBRES PERMANENTS

Les membres du comité exercent des responsabilités ou possèdent des connaissances approfondies et spécifiques en matière d'aléa d'inondation à l'échelle du bassin versant de la rivière Montmorency. Ces membres sont:

Nom	Titre, organisation
France Fortier	Mairesse, Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
Mathieu Thomassin	Conseiller district 4, Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
Audrey Beaulieu	DG, Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
Julie Pellerin	Directrice du Service de l'aménagement du territoire, Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
Olivier Coulombe	Directeur, travaux publics, Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
Moïse Mayer	Directeur, Service de la sécurité publique, Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
Louise Gingue, Caroline Plante et Samuel Emond Gaudreault (en alternance)	Citoyens de Île Enchanteresse
Vacants	Citoyens, Lac Poulin
Vacants	Citoyens, autres secteurs inondables
Michaël Ouellet et Jean-Philippe Bernier (en alternance)	Citoyens, Pont Denis
Michel Leclerc	Conseiller-expert scientifique, ing., D.ing. Hydrologue-hydraulicien, analyse de risques
Guillaume Racine	Représentant, l'OBV-CM

MEMBRES COOPTÉS

De façon ponctuelle et en fonction des priorités d'intervention, les organisations ou les personnes suivantes pourront être invitées à siéger à titre de membre coopté (cette liste n'est pas exhaustive) :

Nom	Organisation
À déterminer	Firme-Conseil
Bernard Goutier	Le Groupe d'accès à la Montmorency
Jean-François Simard	Député de Montmorency
Marjorie Alain	Hydro-Québec

Un membre coopté est une personne ou une organisation possédant une expertise particulière qui est invitée ponctuellement par les membres permanents du comité afin d'alimenter leur réflexion et/ou leur fournir des informations particulières sur un sujet donné.

Les implications et les aptitudes attendues de la part des membres permanents et cooptés aux activités du comité sont :

- Partager leur expertise avec les autres membres du comité afin de mener à bien la recherche, l'analyse et la mise en œuvre de solutions concrètes;
- Dans la mesure de leurs capacités, participer à l'ensemble des étapes du processus de concertation vers le passage à l'action, à savoir : L'identification de la (des) problématique(s); L'élaboration d'un portrait et d'un diagnostic; L'établissement des objectifs à atteindre; L'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action concerté.
- Respecter les opinions des autres membres et faire preuve d'un esprit de coopération axé sur la résolution des problèmes;

- *Se rendre disponible pour faire évoluer de façon positive le travail du comité;*
- *Respecter les échéanciers prévus au plan de travail.*

COORDONNATION DU COMITÉ

La coordination des activités du comité est assumée par l'OBV Charlevoix-Montmorency. Ce dernier a notamment la responsabilité de :

- *À titre d'animateur, voir au bon déroulement des rencontres de travail;*
- *Assurer la mise en œuvre et le suivi des activités prévues;*
- *Préparer et convoquer les rencontres du comité (Ordres du jour, compte rendu, etc.);*
- *Assurer la communication et le suivi des activités du comité auprès des instances concernées;*
- *Assurer la concertation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des actions prioritaires par le comité;*
- *Les réunions du comité sont réservées aux membres permanents. Cependant, ces derniers peuvent demander au coordonnateur de convoquer un ou des membres cooptés s'ils jugent que leur présence est requise et pertinente à l'avancement d'un dossier.*

MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

- Les membres du comité se réunissent au besoin;
- Les rencontres sont convoquées par le coordonnateur du comité (OBV-CM) au moins 2 semaines à l'avance. Ce délai peut être réduit dans le cas d'une urgence nécessitant une décision ou une implication imminente des membres du comité;
- Les réunions du comité sont réservées aux membres permanents. Cependant, ces derniers peuvent demander au coordonnateur de convoquer un ou des membres cooptés s'ils jugent que leur présence est requise et pertinente à l'avancement d'un dossier.
- La présence physique ou par téléconférence de la majorité simple des membres permanents du comité est requise pour tenir une rencontre;
- La production et la transmission des documents nécessaires à la tenue des rencontres (avis de convocation, ordre du jour, compte rendu, etc.) sont sous la responsabilité du coordonnateur du comité;
- Dans la mesure du possible, les décisions prises par les membres du comité doivent être consensuelles. Une décision ne faisant pas consensus sera entérinée par l'intermédiaire d'un vote paritaire à majorité simple (répartition des votes en nombre égal entre les parties en présence);
- Le coordonnateur du comité est responsable d'assurer la circulation de l'information pertinente auprès de l'ensemble des membres permanents et cooptés